

LA Conférence d'hier; la convention de demain.

Comme nos lecteurs le savent déjà, les élections primaires ont eu lieu durant la journée d'avant hier. Ils savent également qu'elles se sont passées plus paisiblement qu'on ne l'espérait, et que le résultat est conforme aux vœux de la masse de notre population honnête et amie de la paix, de l'ordre et du progrès.

Autre décision qui nous semble d'un bon augure. Les délégués ont résolu de ne former que deux comités—comité d'organisation et comité des résolutions.

Autre décision qui nous semble d'un bon augure. Les délégués ont résolu de ne former que deux comités—comité d'organisation et comité des résolutions.

MORT DE L'HON JAMES EUSTIS

Les Etats-Unis, en général, et la Louisiane en particulier viennent de faire une perte sensible dans la personne de l'Honorable James S. Eustis, ancien sénateur de la Louisiane au Congrès et depuis lors, sous l'administration de M. Cleveland, ambassadeur des Etats-Unis, à Paris.

Il est mort d'une maladie de cœur qui l'a enlevé en trois ou quatre jours. Il était bien portant, quant récemment il s'est rendu à New-Port, R. I., où il comptait passer l'été et achever un grand ouvrage sur la France, qu'il avait commencé depuis longtemps et dans lequel l'affaire Dreyfus tenait une place importante. C'est au

milieu de ces travaux que la mort l'a surpris. Cette nouvelle attristait bien des personnes, qui admiraient son beau talent et qui estimaient ses grandes qualités de cœur et d'esprit.

COMMENT FAUT-IL DIRE?

Pipe Kummer ou pipe en écume de mer? Il faut dire pipe en écume de mer. A première vue, cela chiffonne un peu l'esprit, car il ne paraît guère possible de solidifier l'écume des flots de l'océan pour la transformer en pipes. Mais ici, il ne s'agit tout simplement de la magnésie, que beaucoup de personnes ne connaissent que comme succédané de l'huile de ricin.

AFFAIRE DREYFUS.

SUITE—VOIR LA 3e PAGE. communiquant des renseignements à son gouvernement, bien des années auparavant, notamment sur la pièce d'artillerie légère de "120 courtée".

Il dit que la construction intérieure du frein de cette pièce est restée un secret; que Dreyfus n'en connaissait rien, et qu'il n'avait jamais demandé de renseignements à ce sujet aux officiers qui le connaissaient. Par conséquent, dit Me Demange, Dreyfus n'a pu livrer ce secret.

Après avoir réfuté les imputations contre Dreyfus, imputations basées sur le manuel de tir, qui, dit-il, sont purement hypothétiques, Me Demange dit: La poursuite n'a pas le droit de se contenter de cette hypothèse. Nous sommes devant une cour de justice. La défense seule a le droit de dire que c'est impossible. C'est le devoir du procureur public de produire des preuves, et il n'en a fourni aucune contre Dreyfus.

Après avoir démontré que le prisonnier n'avait jamais vu manœuvrer la pièce de tir de campagne de "120 courtée", le conseil lui a lu les lettres d'Esterhazy qui prouvent que ce dernier est allé au camp de Châlons et à probablement vu les essais. Mais la poursuite, ajoute Me Demange, n'avait pas à choisir entre Dreyfus et Esterhazy; elle avait seulement à prouver que Dreyfus était coupable. Tout au contraire,

nous avons prouvé que Dreyfus possédait pas les documents communiqués et les renseignements qu'ils contenaient. Parlant ensuite de la couverture des troupes, Me Demange fait remarquer le changement de front du général Mercier sur ce sujet. En 1894, le général maintenait que les fuites devaient être attribuées au commandement de ces troupes, tandis que maintenant il les attribue à la mobilisation et au transport de ces troupes. La poursuite a ainsi donné deux versions qui doivent nécessairement troubler la conscience des juges, surtout en l'absence de toute preuve.

De quel droit la poursuite fait-elle une déclaration sans qu'elle fut corroborée? Le défenseur se laisse à la conscience des juges le soin de décider cette question délicate. Elle l'a demandé au général Mercier lui-même. Continuant de plaider avec chaleur et à fournir des arguments sérieux que les spectateurs écoutent en retenant le souffle, Me Demange déclare qu'il ne croit pas à la complicité de Henry et d'Esterhazy, car Henry était honorable et loyal. Si Henry avait été le complice d'Esterhazy il aurait détruit le bordereau. Il est possible que Henry ait divulgué par inadvertance des informations à Esterhazy, sous l'impression qu'il causait avec un homme honorable, comme lui, et qu'il avait découvert en 1895 qu'il avait mis sa main dans celle d'un traître il ait commis le crime, crime sur lequel il ne s'étendra pas, attendu que l'auteur l'a payé de sa vie.

Quelle autre explication, dit Me Demange, peut être donnée de l'assassinat de cet homme, qui a eu la sympathie de l'armée entière, même après la découverte de son crime? Henry a parlé de scélérats. L'un d'eux n'était-il pas Esterhazy et un autre Weyl, ce dernier ayant inconsciemment donné l'information? Le général Saussier avait une confiance entière dans la loyauté de Henry, et Esterhazy peut avoir reçu l'information de Henry ou de Weyl, qui étaient des informateurs inconscients. En outre, un loyal soldat, le général Billoz, a dit que le traître n'était pas seul. Dans son esprit, il a joint les noms de Dreyfus et d'Esterhazy.

L'avocat ajoute que Dreyfus ignorait également comment il fallait faire manœuvrer cette arme. Quand à la déclaration du général Mercier, suivant laquelle Dreyfus aurait assisté à des essais, il est inutile d'y revenir, puisqu'il a été prouvé que la seule fuite résultant de ces essais avait été fournie par l'espion Grenier. On voit dans quelle erreur sont ainsi tombés les témoins de la poursuite. Leur opinion s'est formée d'une façon imparfaite; les juges doivent se tenir en garde contre elle, si sincères, si honnêtes qu'elle soit.

Après avoir réfuté les imputations contre Dreyfus, imputations basées sur le manuel de tir, qui, dit-il, sont purement hypothétiques, Me Demange dit: La poursuite n'a pas le droit de se contenter de cette hypothèse. Nous sommes devant une cour de justice. La défense seule a le droit de dire que c'est impossible. C'est le devoir du procureur public de produire des preuves, et il n'en a fourni aucune contre Dreyfus.

Après avoir démontré que le prisonnier n'avait jamais vu manœuvrer la pièce de tir de campagne de "120 courtée", le conseil lui a lu les lettres d'Esterhazy qui prouvent que ce dernier est allé au camp de Châlons et à probablement vu les essais. Mais la poursuite, ajoute Me Demange, n'avait pas à choisir entre Dreyfus et Esterhazy; elle avait seulement à prouver que Dreyfus était coupable. Tout au contraire,

tinua, poursuivant son idée: —Comment sortir de cette impasse? Que faire pour attirer cette Marie? Je veux la réduire, la tenir en ma puissance. En pensant à la douce enfant, il fronçait ses épais sourcils et ses lèvres se crispèrent sous l'effort de la réflexion, tellement la tension de son esprit était grande. Les êtres foncièrement mauvais ne reconnaissent jamais qu'ils sont, le plus souvent, l'instrument des tourments, des situations terribles qu'ils se créent, ils en accusent les autres hommes, même lorsque eux-mêmes sont les victimes de leurs propres passions. Duverger en voulait à Mme de Carol de lui avoir résisté; il l'accusait de ses présents déboires, pensant que si elle avait cédé, la scène du revolver n'aurait pas eu lieu, Roger-Mornay n'était pas assassiné, et aujourd'hui, lui, Duverger, ne souffrirait pas par Marie. Ce raisonnement était fou; mais cet homme, dénué de tout sens moral, se le tenait! Bien plus, il en arrivait à s'abandonner des crimes commis, et de déduction en déduction, et de prouver qu'il était dans le cas de légitime défense, en essayant de se venger sur l'innocente enfant des dédains de la mère. C'était qu'il ressentait pour Marie un étonnant amour; un pareil gredin ne pouvait être

une note écrite par Dreyfus prouvant qu'il avait en mai 1894 qu'il n'aurait pas aux manœuvres avec son régiment. Puis l'avocat s'étend sur l'importance de fait que les stagiaires avaient parfaitement qu'ils n'assisteraient pas aux manœuvres, quoique certains individus pussent chérir l'espoir d'une exception en leur faveur. Un seul en a demandé la permission au général de Boisdeffre, et ce dernier n'a rien promis.

Parlant du bordereau, Me Demange dit: J'ai argumenté pied à pied avec mes honorables amis de l'autre partie, et j'ai démontré l'illusion des procédés mentaux par lesquels ils sont arrivés au point d'affirmer sur leur âme et conscience que Dreyfus est coupable. Je pourrais, en conséquence, dire que j'ai démolit l'édifice de la poursuite. Mais il ne m'est pas permis de le faire. Je dirai simplement aux juges: Soyez prudents. Vous devez être certains, et avant que vous puissiez dire que Dreyfus est coupable vous devez, en vos âmes et consciences, être en mesure de déclarer qu'il n'y a pas le moindre doute qu'il ait eu les documents énumérés dans le bordereau. Mais vous ne savez pas ce que sont ces documents. C'est mon dernier mot sur ce point de l'affaire.

Après la suspension d'audience habituelle, Me Demange discute les dépositions relatives à l'écriture et rappelle les murmures qui ont accueilli M. Scheurer-Kestner quand il a montré l'écriture d'Esterhazy à la tribune du sénat. Est-ce tout ce que vous avez, ont demandé les sénateurs? Aujourd'hui, la poursuite n'a rien de plus. Me Demange ajoute qu'il ne comprend pas les conclusions de M. Bertillon. Plus loin, Me Demange dit: Ma conviction vient d'un cœur honnête. Je suis convaincu que les juges, avec le doute qui reste dans leurs esprits, se trouveront dans l'impossibilité de déclarer le prisonnier coupable, car ils tourneront plutôt leurs regards vers l'homme qui se cache de l'autre côté de la Manche.

Ah! Messieurs, dit l'avocat, je dois conclure aita de vous permettre un repos bien gagné, car je vous parle depuis deux jours. Mais il y a une chose qui me rétenait. Quand j'aurai conclu, le dernier mot de la défense sera dit, et vous vous retirerez dans votre salle particulière pour délibérer sur votre verdict. Une fois là, qu'allez-vous demander? Si Dreyfus est innocent: Ce n'est pas le cas. Mais est-il coupable, vous demandez-vous? Et alors vous vous direz, après avoir entendu qu'il était impossible de jeter la lumière sur l'affaire, mais parlant avec une conviction sincère et honnête: "Nous ne savons pas ce qu'il a envoyé;" un autre dit avoir livré ces documents, mais lui! non! non!

Quant à vous, qui que vous soyez, que vous soyez avec moi ou contre moi, je vous dirai à tous, trouvant mon inspiration dans l'idée sublime de Me Mornay devant la cour de cassation, nous sommes Français. Unissons-nous dans le commun sentiment d'amour du pays, d'amour de la justice et d'amour du gouvernement. En arrivant à la péroraison la voix de Me Demange s'éleva comme le son d'un orgue. A la fin de son discours des applaudissements éclatèrent, mais il se fit immédiatement réprimé par le président. Me Labori dit qu'il ne désire pas parler. Mais le commandant Carrière réclama le droit de répondre. A la reprise de l'audience, après une courte suspension, le commissaire du gouvernement commença sa réplique. Il promit d'être bref et dit qu'il ne désire soumettre à la cour qu'une simple observation. "Pesez l'importance des deux catégories de témoins, ceux qui sont pour et ceux qui sont contre le prisonnier, dit-il. Pesez l'importance et jugez dans toute l'indépendance de votre caractère et

toute la force de soldats. Les preuves sont partout. L'heure de la décision suprême a sonné. La France attend anxieusement votre jugement. Je l'attends aussi, avec confiance et en maintenant pleinement les conclusions déjà annoncées. Je demande l'application de l'article 76 du code pénal et de l'article 267 du code militaire. Cette demande du commissaire du gouvernement cause une sensation dans la cour. Me Demange se lève pour répondre. Sa voix est enrouée par la fatigue. Il dit: Le commissaire du gouvernement, en vous rappelant le texte de la loi nous a aussi rappelé ce que nous connaissons déjà, que vous n'êtes responsables de votre verdict qu'envers vos consciences et envers Dieu. C'est mon dernier mot dans cette affaire.

Je sens que, comme des hommes d'honneur et loyaux et comme des juges militaires, vous n'admettez jamais comme preuves les hypothèses et les présomptions avancées ici. Conséquemment, mon dernier mot est le même que celui que j'ai prononcé ce matin. J'ai confiance en vous parce que vous êtes des soldats. Le colonel Jouaust, président de la cour, demanda à Dreyfus s'il a quelque chose à dire. Le prisonnier se lève, et d'une voix étouffée par l'émotion déclare qu'il n'a qu'une chose à dire, une chose dont il est parfaitement assuré. Il dit: J'affirme devant mon pays et devant l'armée que je suis innocent. Mon seul but a été de sauver l'honneur de mon nom, le nom porté par mes enfants. J'ai souffert cinq ans les plus effroyables tortures. Mais aujourd'hui, enfin, je me sens assuré que je suis sur le point d'atteindre mon désir grâce à votre loyauté et à votre justice. —Colonel Jouaust. Avez-vous fini, Dreyfus? —Dreyfus. Oui, monsieur le président.

Les membres de la cour martiale se retirèrent pour délibérer, et le prisonnier quitta la salle pour n'y jamais rentrer car, conformément à la loi, le verdict a été annoncé en son absence. Une sonnerie annonce le retour des juges. Un officier commande: «Portez Armes»; puis le colonel Jouaust s'avance en saluant, ainsi que tous les membres de la cour martiale. Les gardemmes crient «Silence», et un silence de mort s'abat sur l'auditoire attendant anxieusement le prononcé du sort de Dreyfus. Le colonel Jouaust commença alors la lecture du verdict, qui s'ouvre par la question posée aux juges par la cour de cassation: «Dreyfus est-il coupable d'être entré dans des machinations pour l'envoi de documents à une puissance étrangère?» Il annonce ensuite que la cour martiale, à la majorité de cinq contre deux déclare Dreyfus coupable. Le silence est aussitôt rompu par les reporters qui se précipitent pour déposer leurs télégrammes préalablement préparés dans la boîte installée sur la rue, où un gardemme les reçoit et les remet à des messagers qui les portent au télégraphe. Le bruit produit provoque un cri énergique de «Silence», et tout bruit est étouffé jusqu'au moment où le colonel Jouaust finit de parler. Il conclut en disant que la cour siégera jusqu'au moment où la salle sera évacuée. Il demande aux spectateurs de se retirer tranquillement et de ne proférer aucun cri. Les gardemmes font aussitôt évacuer la salle. Aucun cri n'a été poussé. Tout s'est passé dans le plus grand calme. Au moment où les spectateurs sont sortis la foule peu nombreuse a posé des acclamations pour l'armée, mais les gardemmes ne sont pas intervenus et il n'y a pas eu le moindre désordre. Le verdict a été lu à Dreyfus dans une chambre voisine de la salle d'audience par le greffier de la cour. Dreyfus en a écouté impassablement la lecture. Il n'a pas

montré le moindre signe d'émotion; il n'a pas prononcé un mot, et il est retourné à la prison comme un automate. On croit que Dreyfus sera interrogé dans la forteresse de Corte, île de Corse. Une foule nombreuse, que la police faisait circuler, se tenait dans la square voisine du bureau télégraphique et des principaux cafés. Quand la population a appris que la cour était restée une heure en délibération, on a pensé que les juges ne pouvaient pas s'accorder. La première indication d'un résultat a été l'apparition d'un soldat monté sur un bicyclette se rendant aussi vite que possible du lycée à la caserne de l'artillerie. Les soldats et les gardemmes gardent les rues ont veillé sur le bicycliste aussi longtemps qu'il a été en vue. Cinq ou dix minutes ne s'étaient pas écoulées que l'armée de reporters et de messagers, à pied ou en bicyclette, est arrivée comme une trombe dans la rue. Une minute après, le bureau télégraphique offrit le spectacle d'un pandémonium. Il était littéralement encombré d'hommes et de femmes luttant pour atteindre les guichets où les dépêches sont reçues. Pendant ce temps, la nouvelle de la condamnation de Dreyfus se répandait dans le public, mais sans produire d'excitation.

Le colonel Jouaust, président de la cour, demanda à Dreyfus s'il a quelque chose à dire. Le prisonnier se lève, et d'une voix étouffée par l'émotion déclare qu'il n'a qu'une chose à dire, une chose dont il est parfaitement assuré. Il dit: J'affirme devant mon pays et devant l'armée que je suis innocent. Mon seul but a été de sauver l'honneur de mon nom, le nom porté par mes enfants. J'ai souffert cinq ans les plus effroyables tortures. Mais aujourd'hui, enfin, je me sens assuré que je suis sur le point d'atteindre mon désir grâce à votre loyauté et à votre justice. —Colonel Jouaust. Avez-vous fini, Dreyfus? —Dreyfus. Oui, monsieur le président.

Les membres de la cour martiale se retirèrent pour délibérer, et le prisonnier quitta la salle pour n'y jamais rentrer car, conformément à la loi, le verdict a été annoncé en son absence. Une sonnerie annonce le retour des juges. Un officier commande: «Portez Armes»; puis le colonel Jouaust s'avance en saluant, ainsi que tous les membres de la cour martiale. Les gardemmes crient «Silence», et un silence de mort s'abat sur l'auditoire attendant anxieusement le prononcé du sort de Dreyfus. Le colonel Jouaust commença alors la lecture du verdict, qui s'ouvre par la question posée aux juges par la cour de cassation: «Dreyfus est-il coupable d'être entré dans des machinations pour l'envoi de documents à une puissance étrangère?» Il annonce ensuite que la cour martiale, à la majorité de cinq contre deux déclare Dreyfus coupable. Le silence est aussitôt rompu par les reporters qui se précipitent pour déposer leurs télégrammes préalablement préparés dans la boîte installée sur la rue, où un gardemme les reçoit et les remet à des messagers qui les portent au télégraphe. Le bruit produit provoque un cri énergique de «Silence», et tout bruit est étouffé jusqu'au moment où le colonel Jouaust finit de parler. Il conclut en disant que la cour siégera jusqu'au moment où la salle sera évacuée. Il demande aux spectateurs de se retirer tranquillement et de ne proférer aucun cri. Les gardemmes font aussitôt évacuer la salle. Aucun cri n'a été poussé. Tout s'est passé dans le plus grand calme. Au moment où les spectateurs sont sortis la foule peu nombreuse a posé des acclamations pour l'armée, mais les gardemmes ne sont pas intervenus et il n'y a pas eu le moindre désordre. Le verdict a été lu à Dreyfus dans une chambre voisine de la salle d'audience par le greffier de la cour. Dreyfus en a écouté impassablement la lecture. Il n'a pas

TEMPERATURE Du 9 septembre 1899. Ther. à midi de 5 à 6 heures A. M. Fahrenheit Centigrade. h. du matin... 72 22. Midi... 90 32. 3 P. M... 86 30. 6 P. M... 84 29.

BULLETIN FLUVIAL. Nouvelle-Orléans, 9 septembre 1899. L'étage à 6 heures A. M. Stations: St Paul, Bayou, etc.

PRONOSTIC. Il n'y aura pas de changement dans l'étage des rivières dans ce district dans la tendance à la baisse lentement continue pendant deux ou trois jours.

NAVIGATION FLUVIALE. Départs de bateaux à vapeur. DIMANCHE, 10 SEPTEMBRE 1899. Old Landing—NEW CAMELIA, 8 A M.

Liste des navires dans le port. STAMERS: Alexandria, Ambrosia, etc.

Liste des navires partis pour la Nouvelle-Orléans. NEW YORK: Steamship El Sed, Quick, etc.

NEW YORK: Steamship El Sed, Quick, etc. Steamship El Dorado, Baker, etc.

NEW YORK: Steamship El Sed, Quick, etc. Steamship El Dorado, Baker, etc.

NEW YORK: Steamship El Sed, Quick, etc. Steamship El Dorado, Baker, etc.

Chin Pimples. (BOULONS A MENTON) est local dans la nature. Il disparaît rapidement sans qu'il y ait de traces.

avec un sourire sardonique... Allons, voyons un peu l'intérieur de la maison. Il sonna. Un vieillard à la trogne enluminée vint ouvrir. Tout chez cet homme dénotait l'ivrognerie invétérée, et sa physiologie crapuleuse était loin de plaider en sa faveur.

—Oh! oh! voilà une tête qui fait bien mon affaire, pensa celui qui venait de sonner. Puis, s'adressant à l'homme dont l'impression lui avait été si favorable: —J'ai loué la villa de M. de Mongivray, je viens en prendre possession; voici mon acte de location.

—Ah! c'est monsieur qu'on m'a annoncé dans une lettre ce matin? Je suis le concierge et je me mets à la disposition de monsieur! —Cette offre n'est pas de refus, mon brave. Comment vous nommez-vous? demanda Duverger. —Je m'appelle Anatole, monsieur, Anatole Potard, pour vous servir.